

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)**

**Avenant au Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance**

N° SEN/02/007(SEN10-00057811)

**N° de l'avenant :**

**Titre du Projet :** Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance (PALAC)

**Effet de l'UNDAF et indicateur :**

Effet UNDAF 3.6. Prévention des crises, des catastrophes naturelles et des épidémies.

Les capacités des institutions nationales, locales et communautaires pour mieux gérer les crises, les catastrophes naturelles et les épidémies et pour y répondre rapidement sont renforcées.

**Produit escompté :**

Renforcer la paix et la sécurité et soutenir le retour des populations et la reconstruction économique de la région naturelle de Casamance

**Secteur :** Action antimines

**Durée prévue :** 2 ans

**Date de démarrage :** 01/01/2010

**Date d'achèvement :** 31/12/2011

**Modalité d'exécution :** Exécution Nationale (NEX).

**Agence gouvernementale de mise en œuvre :** Ministère des Affaires Etrangères / Centre National

d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS)

**Zones d'intervention du projet :** Régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou

**Description succincte :**

Le projet vise à apporter une assistance au Gouvernement de la République du Sénégal (GRS) pour développer les structures et institutions nationales compétentes qui lui permettront de planifier, coordonner, contrôler et superviser les opérations d'action antimines à mettre en œuvre en appui au Programme de Relance des Activités Economiques Sociales en Casamance (PRAESC) ainsi qu'à d'autres programmes de développement et projets humanitaires dans la région naturelle de Casamance.

A travers son appui au Centre National d'Action Antimines au Sénégal, le projet facilitera la mobilisation de ressources nécessaires au programme d'action antimines et appuiera les institutions chargées de sa mise en œuvre afin de renforcer la dynamique de paix, permettre la réinstallation des personnes déplacées par le conflit et favoriser la reconstruction et le développement socio-économique de la région (projets agricoles, sociaux, infrastructures, etc.)

Les trois composantes du projet sont :

- la consolidation du cadre stratégique et réglementaire ;
- la mise en œuvre des opérations de déminage humanitaire,
- la mise en œuvre des activités d'éducation au risque, d'assistance aux victimes et de plaidoyer.

**Signé au nom :**

**Le Ministre d'Etat  
Ministre de l'Economie  
et des Finances**

**Abdoulaye DIOP**

**Signature**

**Titre**

**Date**

**24 JUN 2010**

**Du Gouvernement  
du Sénégal**

**Du PNUD**

**F. Bintou DJIBO**

**Représentante Résidente**



**04 AOUT 2010**

**TABLE DES MATIERES**

| <b>PAGE</b> |   |
|-------------|---|
| 2           | Table des matières .....  |
| 3           | Liste des acronymes et des abréviations .....   |
| 5           | 1. Analyse de la situation .....  |
| 7           | 2. Stratégie .....  |
| 9           | 3. Description des activités du projet .....  |
| 9           | 3.1. Consolidation du cadre stratégique et réglementaire .....                          |
| 9           | 3.2. Opérations de déminage humanitaire .....   |
| 9           | 3.3. Activités d'éducation aux risques, d'assistance aux victimes et de plaidoyer ..... |
| 11          | 4. Cadre des résultats et des ressources .....  |
| 16          | 5. Contexte juridique .....   |

## **LISTE DES ACRONYMES ET DES ABBREVIATIONS**

|               |   |
|---------------|---|
| <b>ANRAC</b>  | Agence Nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance |
| <b>ASVM</b>   | Association Sénégalaise des Victimes de Mines                                       |
| <b>AT</b>     | Assistance Technique  |
| <b>BCPR</b>   | Bureau for Conflict Prevention and Recovery (du PNUD)                               |
| <b>BM</b>     | Banque Mondiale   |
| <b>CAP</b>    | Cellule d'Appui à la mise en œuvre des projets et Programmes (DDI)                  |
| <b>CE</b>     | Commission Européenne   |
| <b>CICR</b>   | Comité International de la Croix Rouge  |
| <b>CNAMS</b>  | Centre National d'Action Antimines du Sénégal                                       |
| <b>CRAO</b>   | Centre Régional d'Appareillage Orthopédique   |
| <b>CT</b>     | Conseiller technique  |
| <b>CTP</b>    | Conseiller Technique Principal  |
| <b>CT OPS</b> | Conseiller Technique Opérations   |
| <b>DEX</b>    | Exécution directe (Direct Execution)  |
| <b>EUIMC</b>  | Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance                                 |
| <b>GICHD</b>  | Geneva International Center for Humanitarian Demining                               |
| <b>GRS</b>    | Gouvernement de la République du Sénégal  |
| <b>HI</b>     | Handicap International  |
| <b>ICBL</b>   | International Campaign to Ban Landmines   |
| <b>IMAS</b>   | International Mine Action Standards (NILAM)   |
| <b>IM SMA</b> | Information Management System for Mine Action (SGILAM)                              |
| <b>LC</b>     | Localité contaminée (dans le cadre de EUIMC)  |
| <b>MAE</b>    | Ministère des Affaires Etrangères   |
| <b>MAP</b>    | Mine Anti-personnel   |
| <b>MEF</b>    | Ministère de l'Economie et des Finances   |
| <b>NEX</b>    | Exécution nationale (national execution)  |
| <b>NILAM</b>  | Normes Internationales de la Lutte Antimines (IMAS)                                 |
| <b>NOSAM</b>  | Normes Sénégalaises d'Action Antimines  |
| <b>ONG</b>    | Organisation Non Gouvernementale  |
| <b>ONU</b>    | Organisation des Nations Unies  |
| <b>PALAC</b>  | Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance                               |
| <b>PAM</b>    | Programme Alimentaire Mondial   |

|               |   |
|---------------|---|
| <b>PANAV</b>  | Plan d'Action National pour l'Assistance aux Victimes                   |
| <b>PNUD</b>   | Programme des Nations Unies pour le Développement                       |
| <b>PRAESC</b> | Programme de Relance des Activités économiques et sociales en Casamance |
| <b>REG</b>    | Reste Explosif de Guerre  |
| <b>SGILAM</b> | Système de Gestion de l'Information de la Lutte Antimines (IM SMA)      |
| <b>SIDA</b>   | Swedish International Development Assistance                            |
| <b>SRSA</b>   | Swedish Rescue Service Agency   |
| <b>TTF</b>    | Thematic Trust Fund (du BCPR)   |
| <b>UAP</b>    | Unité d'Appui au Programme (PNUD)                                       |
| <b>UNICEF</b> | United Nations Children's Fund - Fonds des Nations Unies pour l'Enfance |
| <b>UNMAS</b>  | United Nations Mine Action Service                                      |

## **1. ANALYSE DE LA SITUATION**

Dès le démarrage de ses activités, le Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance s'est attelé, dans l'optique de la relance des activités économiques et sociales en Casamance, à la mise en œuvre d'un ensemble d'activités destinées à permettre au Gouvernement du Sénégal de tenir ses engagements découlant de la Convention d'Ottawa.

Il importe de relever à cet égard l'élaboration et la validation des Normes Sénégalaises d'Action Antimines (NOSAM) qui constituent les règles minimales auxquelles tout opérateur évoluant dans le secteur doit se soumettre.

Au titre du déminage, il sied de faire état de ce que les opérations ont démarré par le projet pilote financé par la coopération belge, qui a été exécuté entre février et août 2008 et a permis de traiter les localités de Kandialang, Boutoute et Mandina Mancagne. Les opérations de dépollution ont par la suite été étendues aux localités de Bacounoum, Dar Salam, Etafoune et Kaguite, grâce à un financement franco-belge. Depuis septembre 2009, un financement américain a pris le relais, ce qui a donné l'opportunité de finaliser le secteur de Kaguite et de poursuivre les opérations à Sindone.

La superficie totale déminée se situe à hauteur de 95.035 m<sup>2</sup>, alors que le nombre de mines relevées et détruites se chiffre à cent douze (112).

Par ailleurs, des enquêtes générales ont été effectuées dans dix (10) localités de la Communauté Rurale de Nyassia, à savoir Barat, Toubacouta, Katouré II, Etomé, Nyassia, Kailou, bafican, Dialang, Dioher, Ediouma et Kantène. La suspicion a pu être levée pour huit (8) d'entre elles.

La supervision des opérations de déminage et l'inspection des terrains déminés ont également été prises en charge par la mise en place d'un service assurance et contrôle de la qualité dont le rôle est de s'assurer de la conformité du travail accompli avec le cahier des charges de l'opérateur, en vue de la certification, seule à même de conduire à la restitution des terres aux communautés bénéficiaires.

S'agissant de l'éducation au risque des mines, les Programme et Plan d'action y relatifs ont été élaborés et validés avec la participation des partenaires et opérateurs des régions de Kolda, Sédhio et Ziguinchor. L'objectif affiché est de prévenir les accidents par mines en Casamance. La mise en œuvre de ces instruments a permis de renforcer le volet sensibilisation au travers de l'exécution de projets, sur financement du PALAC ou de l'UNICEF. Il en a résulté une baisse significative du nombre d'accidents par mines.

L'assistance aux victimes a donné lieu à l'élaboration et la validation du Plan d'Action National pour l'Assistance aux Victimes (PANAV (2010-2014)), document de référence décliné en sept objectifs spécifiques que sont l'état des lieux, les soins d'urgence, les soins médicaux ultérieurs, la réadaptation physique, l'appui psychologique, la réinsertion socio-économique et la mise en œuvre des lois et politiques publiques. Ce plan a connu un début d'exécution par un recensement des victimes de mines dont les résultats ont abouti à l'identification de cent soixante (160) victimes civiles directes présentant des séquelles dont quatre vingt cinq (85) amputées.

Cette composante a en outre porté sur l'appui à l'Hôpital Régional pour la prise en charge médicale des victimes de mines, l'appui apporté au Centre Régional d'Appareillage Orthopédique (CRAO) en matières premières et outillage, en vue d'une aide à la mobilité et l'équipement du siège de l'Association Sénégalaise des Victimes de Mines (ASVM).

## 2. STRATEGIE

2.1. Le cadre légal pour les activités de l'action antiminés des Nations Unies est constitué des instruments suivants: la Convention d'Ottawa, les protocoles II et V de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques<sup>1</sup> ainsi que le protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I additionnel de 1977).

2.2. La Convention d'Ottawa est entrée en vigueur à l'égard du Sénégal le 1<sup>er</sup> mars 1999. Cela signifie que le Sénégal s'est engagé à détruire toutes les mines antipersonnel sur son territoire dans un délai de 10 ans, soit à la date du 1<sup>er</sup> mars 2009. Cependant, au regard de la situation sécuritaire qui a prévalu jusqu'en 2005, il n'a pas été possible de tenir cet engagement. Face à ce constat, et se fondant sur les dispositions de l'article 5 paragraphe 3 de ladite Convention, le Sénégal a introduit, à la 9<sup>ème</sup> conférence des Etats parties tenue en novembre 2008 à Genève, une demande d'extension portant sur sept (07) ans, ce qui lui a été accordé. Dès lors, le nouveau délai impartit court jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2016. Aux côtés des autres partenaires, le PNUD envisage de fournir toute l'assistance nécessaire pour permettre au Gouvernement de la République du Sénégal de respecter ce nouvel engagement.

2.3. Afin d'assurer une réponse efficace à la menace causée par la présence des mines, les Nations Unies respectent les principes de souveraineté nationale, d'appropriation et de renforcement institutionnel. La responsabilité première pour la conduite de l'action antiminés est celle des gouvernements des pays affectés. Cette responsabilité a été confiée à une autorité nationale chargée de la régulation, de la gestion et de la coordination des opérations. Au Sénégal, les structures chargées de la mise en œuvre du programme d'action antiminés se situent à trois niveaux :

- la Commission Nationale, institution interministérielle à un niveau politique et stratégique,
- le Centre National d'Action antiminés, structure de coordination qui supervise les opérateurs de l'action antiminés,
- les opérateurs chargés de la mise en œuvre des activités (ONG, sociétés commerciales, etc.)<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Le Protocole II concerne les mines, pièges et autres dispositifs, le Protocole V concerne les résidus explosifs de guerre (REG).  
<sup>2</sup> "Mine Action and Effective Coordination : the United Nations Inter-Agency Policy", June 2005, articles 16 et 17, pages 4 et 5.

2.4. Au sein des Nations Unies, le PNUD est chargé de fournir une assistance globale aux programmes nationaux et plus particulièrement d'aider à la mise en place ou au renforcement de ces programmes nationaux ainsi que les institutions nationales responsables de leur mise en œuvre<sup>3</sup>. De manière générale, l'assistance technique du PNUD "vise à aider les autorités nationales à : développer les lois, stratégie nationale et plans de travail sectoriels; mettre en œuvre efficacement toutes les composantes l'action antimites; mettre en place un système de gestion de l'information pour planifier et prioriser les activités d'action antimites; intégrer l'action antimites dans les stratégies nationales de développement et dans les plans de lutte contre la pauvreté".

2.5. Le gouvernement du Sénégal a opté pour un déminage humanitaire opéré par des organisations civiles non gouvernementales (ONG) accréditées à cet effet. Il s'agira de dépolluer les terres de Casamance et de rouvrir les routes, sentiers et pistes afin de permettre la reprise des activités socio-économiques dans les zones affectées. Des opérations de déminage menées de manière neutre et participative devraient contribuer au renforcement de la sécurité humaine dans la région, au rétablissement de la confiance entre les parties et donc au renforcement du processus de paix.

2.6. Le projet développera une stratégie de partenariat qui impliquera les partenaires au développement qui financent les activités des différentes composantes du programme (telle que l'Union Européenne qui s'est déjà engagée à ce sujet) ainsi que toutes les entités et organisations impliquées au niveau national et régional. Le Groupe Thématique des bailleurs de fonds sur la Casamance sera une des structures qui sera mise à profit pour garantir un cadre de coopération et de communication avec les partenaires au développement.

2.7. L'approche intégrera l'aspect genre, du fait que ce sont les femmes qui subissent les plus lourdes conséquences des mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre, en tant que victimes directes, veuves ou parentes de victimes. Dans le premier cas, elles font souvent l'objet d'abandon par leurs conjoints ou de rejet par leur milieu, et dans le second, elles doivent subvenir seules aux besoins de leurs familles alors qu'elles ne disposent pas de revenu adéquat.

<sup>3</sup> "Mine Action and Effective Coordination : the United Nations Inter-Agency Policy", June 2005, article 97, page 18.  
<sup>4</sup> "Mine Action and Effective Coordination : the United Nations Inter-Agency Policy", article 102.